

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2023\_0516

### **Cérémonie de la journée nationale d'hommage "aux morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie - 05 décembre 2023- Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue du Général de Gaulle et rue de la Vallée**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le service Culture et animations de la ville d'Olivet ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation dans la vie locale ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mardi 05 décembre 2023, de 10h30 à 12h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite :

- rue du Général de Gaulle entre la Mairie et la rue de la Vallée ;
- rue de la Vallée, entre la rue du Général de Gaulle et la rue de l'Égalité, dans le sens Sud/Nord.

**Article 2** : La déviation des véhicules sera instituée par les voies adjacentes selon les injonctions des services de Police assurant la sécurité du défilé.

**Article 3** : Les automobilistes seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les services de Police en place.

**Article 4** : Le stationnement sera formellement interdit à tout véhicule, de 10h30 à 12h00, du numéro 658 au numéro 696 de la rue du Général de Gaulle et sera considérée comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route et à ce titre, passible de la mise en fourrière sur l'ordre des services de Police.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Commune d'Olivet - Arrêté du Maire - n° A\_2023\_0516  
Cérémonie de la journée nationale d'hommage "aux morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie - 05 décembre 2023- Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue du Général de Gaulle et rue de la Vallée

- monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'intervention d'Orléans Sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet-Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- madame le Responsable du service Culture et animations d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal ;
- monsieur le Directeur de Kéolis Val de Loire.

**Article 6** : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Le présent arrêté est exécutoire à compter :- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre - Val de Loire, Préfète du Loiret.

**Article 8** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) : - date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ; - date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 13 novembre 2023 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

